

Arrêté N°2024 - 1705

Réglementant la circulation à l'occasion du congrès départemental de médaillés militaires (défilé)

Le dimanche 24 novembre 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2024 - 1704 autorisant la manifestation "congrès départemental de médaillés militaires", le dimanche 24 novembre 2024 ;

Considérant qu'un défilé aura lieu vers le monument aux morts avec dépôt de gerbes, à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation congrès départemental de médaillés militaires, la circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée, le dimanche 24 novembre 2024, de 10h30 à 12h30. Elle sera temporairement fermée (le temps du défilé aller-retour) angle du boulevard du Général De Gaulle - rue Schoelcher. Le temps du défilé, la rue Félix EBOUÉ sera temporairement fermée à la circulation.

Article 2 - Une déviation sera mise en place à l'angle boulevard Général de Gaulle - Rue Schoelcher vers le boulevard Amédée Clara.

Article 3 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28/11/2024

Le Maire,

40 avenue de la Mairie

Liliane MONTOUT

Liliane MONTOUT

